

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE LA GUADELOUPE**

**ORIGINAL**

**COMMUNE DU LAMENTIN**

**BUDGET PRIMITIF 2009**

**Article L. 1612-14  
du code général des collectivités territoriales**

**ENVOYE A FIN  
DE NOTIFICATION  
LE .....28 AOUT 2009**

**AVIS N° 2009-0088**

**SAISINE N° 09.059.971. L.1612-14-2**

**SEANCES DES 27 JUILLET ET 25 AOUT 2009**

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,**

VU le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières ;

VU l'arrêté du Président en date du 16 janvier 2009 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibérés des chambres régionales et territoriales des comptes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint Barthélémy et Saint-Martin ;

VU l'avis n° 2008-0088 du 23 septembre 2008 rendu par la Chambre sur le compte administratif 2007 de la commune du Lamentin ;

VU l'avis n° 2008-0089 du 23 septembre 2008 rendu par la Chambre sur le budget primitif 2008 de la commune du Lamentin ;

VU l'arrêté n° 2008-1398 AD/II/2 du 22 octobre 2008 par lequel le Préfet de la Guadeloupe a réglé le budget primitif 2008 de la commune du Lamentin ;

VU l'avis n° 2009.0063 du 27 juillet 2009 rendu par la Chambre sur le compte administratif 2008 de la commune du Lamentin ;

VU, enregistrée le 10 juin 2009 au greffe de la Chambre, la lettre du 8 juin 2009 par laquelle le Préfet de la Guadeloupe a saisi la Chambre du budget primitif 2009 de la commune du Lamentin ; ensemble les pièces à l'appui ;

VU les documents complémentaires demandés le 15 juillet 2009 et remis lors de l'entretien du 16 juillet 2009 avec le Directeur général des services;

VU la lettre en date du 7 août 2009 par laquelle le Président de la Chambre a invité Monsieur le maire de la commune du Lamentin à faire connaître ses observations ;

**ENTENDU** les observations du Directeur général des services le 10 août 2009 et du Maire le 20 août 2009 ;

VU les différents documents et informations demandés à la commune du Lamentin, au cours de l'instruction les 13 et 18 août 2009 et enregistrés les 14 et 19 août 2009 ;

VU les conclusions de Madame GANDON, procureur financier ;

Après avoir entendu M. LANDAIS, en son rapport et Mme GANDON en ses observations ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune du Lamentin a adopté le 16 mai 2009 le budget primitif 2009 avec un déséquilibre prévisionnel de 2 167 303,13 € déterminé comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Propositions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	16 942 630,00 €	286 210,02 €	17 228 840,02 €
Recettes	16 942 630,00 €	0,00 €	16 942 630,00 €
Résultats antérieurs	286 210,02 €	0,00 €	286 210,02 €
Résultat prévisionnel section de fonctionnement	286 210,02 €	-286 210,02 €	0,00 €
<b>Investissement</b>	Propositions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	4 607 763,68 €	3 507 770,42 €	8 115 534,10 €
Recettes	8 631 731,76 €	249 590,43 €	8 881 322,19 €
Résultats antérieurs	-2 933 091,22 €	0,00 €	-2 933 091,22 €
Résultat prévisionnel section d'investissement	1 090 876,86 €	-3 258 179,99 €	-2 167 303,13 €
Résultat prévisionnel	<b>1 377 086,88 €</b>	<b>-3 544 390,01 €</b>	<b>-2 167 303,13 €</b>

**CONSIDERANT** que le budget ainsi voté a été transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2009 ;

**SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE :**

**CONSIDERANT** que par lettre du 8 juin 2009 le Préfet de la Région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes du budget primitif 2009 sur le fondement des articles L. 1612-5, L. 1612-14 et R. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.*

*Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*

*Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

*En cas de mise en oeuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable » ;*

**CONSIDERANT** que selon l'article R. 1612-29 du même code : « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate » ;*

**CONSIDERANT** que, saisie du compte administratif 2007 de la commune du Lamentin, la Chambre a proposé dans son avis du 23 septembre 2008 des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire pour le 31 décembre 2009 au plus tard, délai reporté au 31 décembre 2010 par l'avis rendu sur le compte administratif 2008 le 27 juillet 2009 ; que, dans ces conditions, la saisine du PREFET DE LA GUADELOUPE doit être accueillie sur le fondement du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 précité et qu'il appartient à la Chambre de s'assurer que la collectivité a pris des mesures suffisantes pour résorber le déficit ;

**SUR LES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2008 :**

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser en dépenses et en recettes inscrits au compte administratif et repris au budget primitif n'appellent pas d'observations ;

**SUR LE REPORT DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2008 :**

**CONSIDERANT** que la chambre, lors de la séance du 27 juillet 2009, a procédé à la consolidation des résultats comptables figurant en section d'investissement des budgets annexes apparaissant au compte de gestion 2008 :

Résultat comptable BA Ravine chaude	-244 383,81 €	0,00 €	-244 383,81 €
Résultat comptable BA Zone artisanale Borel	13 922,42 €	0,00 €	13 922,42 €
Déficit comptable budgets annexes	-230 461,39 €	0,00 €	-230 461,39 €

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la chambre a arrêté le résultat comptable de la section d'investissement du compte administratif 2008 à - 3 163 552,61 € ; qu'il y a donc lieu de rectifier le montant du déficit d'investissement repris au budget primitif 2009 soit 2 933 091,22 € et de le porter à - 3 163 552,61 € ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal du Lamentin de prendre une délibération afin de clôturer ces deux comptes annexes qui ne sont plus movimentés depuis de nombreuses années et de reprendre leur résultat définitivement au budget principal ;

**SUR LES MESURES NOUVELLES :**

**Section de fonctionnement-recettes :**

**CONSIDERANT** que, postérieurement au vote du budget, le Président du Conseil Régional a notifié à la commune du Lamentin par un courrier du 26 juin 2009 une somme de 200 000 € au titre de la première répartition des 4 % du produit de l'octroi de mer ; qu'il y a lieu de majorer de ce montant la dotation du chapitre 7373 « octroi de mer » initialement fixée à 4 780 162 € pour la porter à 4 980 162 € ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'il convient de majorer les prévisions budgétaires 2009 à hauteur de 132 017 € des recettes nouvelles justifiées au cours de l'instruction :

- 14 658 € au compte 7311 correspondant aux produits des impôts (rôles supplémentaires mai 2009) ;
- 117 359 € au compte 757 concernant des reversements de surtaxe effectués par la générale des eaux au titre des contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement au cours de la période 2000-2007 ;

**CONSIDERANT** que ces recettes nouvelles dont le total est de 332 017 € doivent être utilisées pour contribuer à résorber le déséquilibre prévisionnel de la section d'investissement en majorant à due concurrence le montant du virement en provenance de la section de fonctionnement ;

**SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE :**

**CONSIDERANT** que les mesures nouvelles mentionnées ci-dessus sont toutefois insuffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire et qu'il y a lieu pour la Chambre de faire des propositions pour réduire plus significativement le déséquilibre prévisionnel du budget primitif ;

**Section de fonctionnement-dépenses :**

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction que la dotation de 3 067.596 € inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général » peut être réduite de 160.000 € et ramenée à 2 907 596 € compte tenu notamment des dépenses déjà mandatées ou engagées au 31 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction que la dotation de 365.480 € inscrite au chapitre 67 « charges exceptionnelles » peut être réduite de 40.000 € et ramenée à 325.480 € compte tenu notamment des dépenses déjà mandatées ou engagées au 31 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les marges de manœuvre ainsi dégagées doivent être utilisées pour contribuer à résorber le déséquilibre prévisionnel de la section d'investissement en majorant à due concurrence le montant du virement en provenance de la section de fonctionnement ;

**Section d'investissement-dépenses :**

**CONSIDERANT** que le montant des crédits ouverts au chapitre 21 de la section d'investissement s'élève à 3 507 770 € pour les dépenses restant à réaliser et à 3 229 436 € pour les opérations nouvelles ; qu'au vu de l'état des dépenses engagées à la date du 31 juillet 2009 et après examen de l'état d'avancement de chaque opération, il apparaît que la dotation prévue peut être réduite de 300 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'après intégration de l'ensemble des modifications apportées par la Chambre, le budget primitif 2009 de la commune du Lamentin, présente un déséquilibre prévisionnel de – 1.565 747 € selon la balance suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 17 560 857 €

Recettes : 17 560 857 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 10 979 087 €

Recettes : 9 413 339 €

**SUR LES RESSOURCES PROPRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**CONSIDERANT** que l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

**CONSIDERANT** qu'en tenant compte des rectifications mentionnées dans le présent avis, il y a lieu de constater que les ressources propres de la section d'investissement permettent de couvrir l'annuité de la dette en capital ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>MONTANT</b>
c/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	4 188 159
résultat d'investissement reporté	-3 163 553
solde des restes à réaliser en investissement	-3 258 180
c/ 10222 FCTVA	596 713
c/ 10223 TLE	74 365
c/ 10228 autres fonds globalisés	584 718
c/ 28 dotation aux amortissements	441 410
024 produits cessions	382 641
virement de la section de fonctionnement	1 878 873
<b>TOTAL</b>	<b>1 725 146</b>
<b>ANNUITE (CAPITAL)</b>	<b>1 078 328</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>646 818</b>

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de poursuivre la procédure engagée au titre des dispositions de l'article L 1612-14 du code général des collectivités territoriales et de demander au préfet de la Guadeloupe de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2009 de la commune du Lamentin conformément au tableau annexé au présent avis ;

**PAR CES MOTIFS,**

**1) DECLARE** recevable la saisine du préfet de la région Guadeloupe au titre de l'alinéa 2 de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

**2) CONSTATE** que la commune du Lamentin n'a pas adopté lors du vote du budget primitif 2009 des mesures suffisantes visant à rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

**3) DEMANDE** au représentant de l'Etat dans le département de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2009 de la commune du Lamentin avec un déséquilibre global prévisionnel de – **1. 565 747 €** conformément au tableau annexé au présent avis ;

**En outre,**

**4) RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et arrêtés pris par le représentant de l'Etat ».

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe,

Les 27 juillet et 25 août 2009,

Présents : M. BANQUEY, Président,  
MM. MARON, LIMERY, ABOU, PELAT ET POZZO DI BORGO, Premiers  
conseillers,  
et M. LANDAIS, premier conseiller rapporteur.

Le Rapporteur,

Le Président,



F. LANDAIS



F.G. BANQUEY

**BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE DU LAMENTIN**

**Avis n° 09.059.971 .L1612-14**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
001	Déficit d'investis. reporté	3 163 553		3 163 553
13	Remboursement de subvention			0
15	Repri. sur provi. risques			0
16	Rembour. d'emprunts	1 078 328		1 078 328
26	participations, créances rattachées à des participations	300 000		300 000
20				0
21	Immobilisation corporelles	6 737 206	-300 000	6 437 206
23	Immobilisation en cours			0
	Opérations d'équipement			0
<b>Total</b>		<b>11 279 087</b>	<b>-300 000</b>	<b>10 979 087</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
001	Excédent reporté			0
10	Dotations et réserves	1 255 796		1 255 796
1 068	Excédent de fonctio. capitalisé	4 188 159		4 188 159
13	Subvention participations	1 266 461		1 266 461
14	Provisions réglementées			0
15	Prov. risques et charges			0
16	Emprunts			0
21	Sortie d'actif			0
O24	Cession d'immobilisation	382 641		382 641
28	Amort. des immo.	441 410		441 410
021	Virement section fonctio.	1 346 856	532 017	1 878 873
<b>Total</b>		<b>8 881 322</b>	<b>532 017</b>	<b>9 413 339</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
002	Déficit reporté	286 210		286 210
011	Charges à carac.général	3 067 596	-160 000	2 907 596
O12	Charges de personnel	7 287 484		7 287 484
65	Autres charges gest. cour.	3 964 920		3 964 920
66	Charges financières sf ICNE	468 885		468 885
6 611	ICNE de l'exercice			0
67	Charges exceptionnelles	365 480	-40 000	325 480
68	Dotat. Amortis. et provi.	441 410		441 410
023	Virement section d'inves.	1 346 856	532 017	1 878 873
<b>Total</b>		<b>17 228 840</b>	<b>332 017</b>	<b>17 560 857</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
002	Excédent reporté	286 210		286 210
70	Produits gestion courante	165 212		165 212
73	Impôts et taxes	11 993 129	214 658	12 207 787
74	Dotations, subv, particip.	4 084 974		4 084 974
75	Autres produits gest. cour.	373 539	117 359	490 898
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels	0		0
013	Atténuation de charges	325 776		325 776
<b>Total</b>		<b>17 228 840</b>	<b>332 017</b>	<b>17 560 857</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section d'investissement</b>		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
Dépenses		11 279 087	-300 000	10 979 087
Recettes		8 881 322	532 017	9 413 339
	<b>Résultat</b>	<b>-2 397 764</b>	<b>832 017</b>	<b>-1 565 747</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		Budget voté	Modification CRC	Propositi. règlem.
Dépenses		17 228 840	332 017	17 560 857
Recettes		17 228 840	332 017	17 560 857
	<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>		<b>-2 397 764</b>	<b>832 017</b>	<b>-1 565 747</b>